



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1009-01-19

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
1009-00 CONCERNANT LES
MARCHANDS D'EFFETS D'OCCASION
AFIN D'AUGMENTER LE COÛT DU
PERMIS EXIGIBLE

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN
APPUYÉ DE : MONSIEUR ANDRÉ CAMIRAND
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION : 12 NOVEMBRE 2019
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 12 NOVEMBRE 2019
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 NOVEMBRE 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR : 21 NOVEMBRE 2019

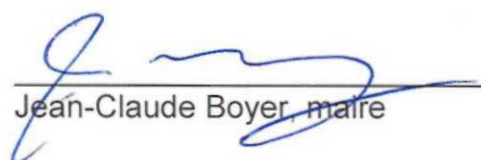
CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 novembre 2019 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 12 novembre 2019;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 L'article 2 du règlement numéro 1009-00 concernant les marchands d'effets d'occasion est modifié par le remplacement du montant « 100,00 \$ » par le montant « 200,00 \$ ».

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi et prend effet le 1^{er} décembre 2019.

Adopté à la séance ordinaire du 19 novembre 2019.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière